

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-2-6

Séance du vendredi 4 septembre 2009

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS - CONVENTION D'OBJECTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention d'objectifs à intervenir entre les deux Départements et la SFMAP, telle que figurant en annexe,
- alloue à la SFMAP une subvention au titre de 2009 d'un montant de 150 000€ (programme F742, fonction 93, chapitre 65, article 6574),
- autorise le Président à signer la convention d'objectifs.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions